



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 236-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2022.RRGR.376

Déposée le : 28.11.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ammann (Bern, LG) (porte-parole)
Marti (Bern, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 01.12.2022

N° d'ACE : 114/2023 du 1^{er} février 2023
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption et classement**

Clairvoyance plutôt que ségrégation : ouvrons le centre d'hébergement du Viererfeld à toutes les personnes requérant l'asile

Le Conseil-exécutif est chargé d'utiliser les capacités des hébergements temporaires du Viererfeld avant de mettre en service des structures d'accueil dans des endroits mal desservis.

Développement :

Selon des informations relayées par les médias, le canton de Berne a décidé que les hébergements temporaires du Viererfeld resteraient réservés aux personnes réfugiées en provenance d'Ukraine. Quant aux autres personnes réfugiées en procédure d'asile ou à celles ayant reçu une décision positive d'octroi de l'asile, il est prévu de les héberger dans des endroits isolés, comme à Gurnigelbad ou au Brünig. L'isolement de ces structures d'accueil complique l'acclimatation, le contact avec des gens qui vivent depuis longtemps en Suisse, la recherche d'un emploi. Il met inutilement à l'écart des personnes qui vivent une situation difficile.

Tant pour des raisons liées à la mission d'intégration que pour des raisons de coûts, il est incompréhensible que les places d'accueil centrales et déjà disponibles ne soient pas utilisées, ne serait-ce que pour gagner du temps afin de trouver d'autres possibilités d'hébergement bien desservies et équipées comme il faut.

Motivation de l'urgence : à l'heure actuelle, de nombreuses personnes réfugiées sont réparties dans les cantons en raison de la surcharge de la Confédération. Dès lors, il est urgent d'utiliser les places disponibles pour tout le monde. Ce ne sera qu'une fois que les hébergements temporaires du Viererfeld afficheront complet qu'il faudra envisager d'ouvrir des structures moins bien équipées et desservies.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Conformément à l'article 9, alinéa 2, lettre c de la loi du 3 décembre 2019 sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR ; RSB 861.1), il incombe au service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) de mettre à disposition des places d'hébergement adéquates. Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

En raison de la surcharge des centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA), le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a commencé, le 1^{er} novembre 2022, à attribuer aux cantons des personnes qui séjournent en Suisse depuis peu et dont la procédure d'asile n'est pas terminée. De ce fait, le nombre de personnes relevant du domaine de l'asile ordinaire arrivant dans le canton de Berne a plus que triplé entre octobre et décembre 2022, pour atteindre une centaine par semaine. Le canton s'est donc vu contraint de créer jusqu'à 1000 places supplémentaires en logement collectif. Mais ouvrir de nouvelles structures d'hébergement et, surtout, recruter le personnel requis prend du temps. À noter que, mi-décembre, la Confédération a pratiquement cessé les attributions anticipées de requérantes et requérants d'asile aux cantons.

Dans ce contexte, le canton de Berne n'a eu d'autre choix que de permettre momentanément l'affectation mixte de certaines de ses infrastructures pour pouvoir offrir suffisamment de solutions d'hébergement. C'est pourquoi, depuis début décembre, des personnes requérant l'asile venues de divers pays sont également accueillies dans les logements temporaires du Vierterfeld, jusqu'alors occupés uniquement par des personnes ayant fui l'Ukraine, en attendant de disposer de places dans des centres collectifs régionaux ordinaires. Il s'agit dès lors d'une utilisation limitée dans le temps visant à surmonter les difficultés actuelles.

L'affectation mixte provisoire a été convenue entre la DSSI et la Ville de Berne, dont le Conseil municipal a été informé lors de sa séance du 30 novembre 2022. L'hébergement des deux groupes de personnes réfugiées s'effectue dans des unités d'habitation séparées ; le dispositif de sécurité opérationnel a été adapté aux exigences de l'affectation mixte.

La demande des motionnaires est déjà satisfaite. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement de la présente motion.

Destinataire

– Grand Conseil